

Chapitre 3 : Le litige - Thème 2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?

☑ Extrait du programme :



Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
2.1. Le litige	<p>Le droit est un système de normes dont l'un des objectifs est de pacifier les relations sociales.</p> <p>La transformation d'un conflit en litige impose la qualification juridique des faits et la recherche des moyens de droit à l'appui des prétentions des parties.</p> <p>L'étude est menée à partir de situations juridiques de nature conflictuelle dans laquelle sont identifiés les éléments du litige (faits, parties, prétentions) et pour lesquelles on cherche comment le droit peut contribuer à résoudre le conflit.</p>	<p>Litige.</p> <p>Demandeur, défendeur.</p> <p>Prétentions.</p> <p>Accord amiable.</p>

Nous mènerons l'étude de ce chapitre à partir de la ressource vidéo « Le litige en droit » que vous pourrez retrouver sur les plateformes suivantes :

YouTube (QR code ci-dessous)



Introduction au chapitre

Etape n°1 : Je fais le lien entre ce que je sais (thème 1) et ce que je suis en train de découvrir

Après avoir visionné avec votre professeur la vidéo « le litige en droit », procéder à la qualification juridique des faits.

Pour qualifier les faits, vous disposez d'une vidéo explicative :

<http://ecogest-apprendredifferemment.com/comment-resoudre-un-cas-pratique-en-droit-video/>

1. Le différend qui oppose Anne-Marie au propriétaire de la première partie du chemin, Peter, peut-il se régler par la force ?

2. Quel est l'intérêt d'avoir recours aux règles de droit pour régler les conflits entre les personnes ?

3. Anne-Marie peut-elle « se faire justice soi-même » ?

4. Peut-on se contenter d'affirmer que l'on est dans son bon droit pour être cru sur parole ?

Le litige

Etape n°2 : Je découvre la notion de litige

Du conflit au litige



document 1 Des conflits et litiges de natures différentes

Le conflit se heurte, dans le champ du droit, au litige et au différend, dont il se distingue malaisément, hormis peut-être par une différence de degré et de publicité.

Le litige et le différend portent exclusivement sur l'application du droit ou son interprétation à une situation de fait particulière et demeurent confinés dans les relations entre les parties.

Le conflit, au contraire, peut dépasser le domaine du droit et demeurer ancré dans le fait, et du reste, le conflit peut subsister après le règlement du litige en droit.

Ainsi, un conflit conjugal, même s'il donne lieu à un divorce, ou un conflit de voisinage, même s'il se résout en dommages-intérêts, peut perdurer au-delà du règlement juridique des différends qu'il a générés.

1. Dans la vidéo « Le litige en droit », existe-t-il un conflit entre Anne-Marie et Peter ? Si oui, expliquez-le.

Complément d'informations (mieux comprendre) :

- le litige est la face juridique du conflit. Tous les conflits ne donnent pas naissance à un litige, mais à l'inverse, les litiges ont tous pour origine un conflit.
- le litige porte sur l'application du droit ou son interprétation dans une situation de fait alors que le conflit peut échapper le domaine du droit et demeurer ancré dans les faits.
- le conflit peut subsister après le règlement du litige en droit.

2. Tenter de donner une définition du conflit en droit en utilisant les mots suivants : différend ; différence d'opinions ou d'intérêts. Donner un autre exemple de conflit.

3. Qualifiez juridiquement les faits.

4. Si le différend qui oppose Anne-Marie à Peter ne se règle pas entre eux, que devra entreprendre Anne-Marie pour faire reconnaître son droit ?

5. Comment Anne-Marie peut-elle formuler son problème en termes juridiques ?

Le litige :

Les éléments du litige

document 3 Les parties et leurs prétentions

Comme le précise l'article 4 du Code de procédure civile, « L'objet du litige est déterminé par les prétentions respectives des parties. [...] ».

À l'appui de leurs **prétentions**, les parties utilisent des **moyens de droit** – les règles juridiques qu'ils estiment justifier leurs demandes – et des moyens de fait qui justifient l'application de ces règles.

Ces prétentions doivent être claires et précises pour que la **partie** adverse apporte elle aussi des réponses claires et précises à ces demandes. Enfin, si le litige est porté devant les tribunaux, le juge se prononcera sur tout ce qui est demandé et seulement sur ce qui est demandé (article 5 du Code de procédure civile).

Delagrave, 2019.

DÉFINITIONS

- **Prétention** : l'objet de la demande, ce à quoi prétend telle partie.
- **Moyen de droit** : considération de droit ou de fait invoquée par une partie à l'appui de sa prétention et tendant à l'application des règles juridiques.
- **Allégation** : simple affirmation dépourvue d'éléments de preuve.
- **Partie** : nom donné à l'une et à l'autre des personnes engagées dans un procès civil (demandeur, défendeur).

1. Anne-Marie souhaite ester en justice car il lui semble que Peter a porté atteinte à ses ...

2. Que devra démontrer Anne-Marie si elle saisit la justice ?

3. Selon vous, lors d'un procès Peter aura-t-il les mêmes arguments que Anne-Marie ?

4. Comment appelle-t-on en droit les éléments permettant d'appuyer nos prétentions ? Sur quoi reposent-ils ?

5. Lors d'un procès, comment appelle-t-on les personnes opposées par un litige ?

Schéma/Synthèse – Cours sur le litige

